

CHAPITRE VII

LE DECES D'ALBERT

1621

Tant que vivait Albert, les Archiducs, pourtant fort pieux, se plaisaient à adoucir par de brillantes et parfois joyeuses réceptions (surtout pendant le Carnaval!) la rigoureuse étiquette qui régnait à la Cour.*)

Il a déjà été question du projet de marier les enfants éventuels et respectifs d'Isabelle et de son demi-frère le roi Philippe III, ainsi que de la clause selon laquelle - au cas où les Archiducs n'auraient pas de progéniture - les Pays-Bas retourneraient à l'Espagne, à la mort d'un des deux conjoints.

Lorsqu'il s'avéra que l'union des Archiducs resterait stérile et qu'il fallait empêcher le duc de Savoie, veuf de la soeur d'Isabelle, de présenter pour ses enfants des droits à la succession de la souveraineté des Pays-Bas, Philippe III prit les devants en faisant procéder, dès 1615, à son «inauguration» et en donnant à cet effet tous les pouvoirs nécessaires à l'archiduc Albert.

Pour le pays de Luxembourg, la prestation des serments et la confirmation des libertés et privilèges eurent lieu à Bruxelles le 22 mai 1617. A ces fins les Etats avaient délégué *Pierre Richardot*, abbé d'Echternach; *Bernard de Montgaillard*, abbé d'Orval (a); *Pierre-Ernest*, seigneur de *Raville*; *Gérard*, baron de *Schwarzenberg* (b); *Jean Wolkeringer*, échevin de Thionville et *Jean d'Ochain* dit *Jemeppe* (c), mayeur de Marche. (1)

Après la mort de l'empereur Mathias survenue le 20 mars 1619, son frère l'archiduc Albert n'aurait eu qu'à en exprimer le désir pour être ceint de la couronne impériale que venaient de lui offrir les Electeurs. Perclus de goutte et ne voulant pas abandonner son épouse, il refusa.

Le 21 mai 1621 devait prendre fin la Trêve d'Anvers. Longtemps avant cette date les Archiducs - à l'encontre des idées belliqueuses de Madrid -

*) On a pris l'habitude de parler à ce sujet d'étiquette espagnole, mais c'est bourguignonne qu'il faudrait dire.